

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 33-288-1920 portant addendum à l'article 3 de l'arrêté du 10 avril 1920 relatif au régime des passeports dans la Colonie.

n° 33-288-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 octobre 1920

Numéro JO
n° 288 du 31/10/1920

Date du numéro
31 octobre 1920

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1854, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté de 10 avril 1920 relatif au régime des passeports dans la Colonie

Vu l'instruction ministérielle du 10 juin 1920 relative au régime des passeports

Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— L'article 3 de l'arrêté du 10 avril 1920 est complété par le paragraphe suivant infine : « Pour ceux préalablement agréés par l'administration locale, le visa spécial d'un an, pourra être accordé dans les conditions déterminées par l'instruction ministérielle du 10 juin 1920. Ce visa spécial donne lieu à la perception d'un droit de 40 francs,

E. Lippmann.